

Les présentes conditions générales de vente sont applicables à toute commande passée par l'acheteur auprès du vendeur et à tous nos contrats de vente, en ce compris toute prestation de service accessoire.

Aucune dérogation à ces conditions générales de vente ne sera admise sans confirmation écrite du vendeur.

Nos conditions générales de vente reprises ci-dessous, sont réputées être admises par nos acheteurs, même au cas où elles seraient en contradiction avec leurs propres conditions générales ou particulières. Ces dernières ne nous engagent, dès lors, que si nous les avons acceptées en termes exprès.

## Conditions générales de vente de KLINGER Belgium

### 1. Commandes

Toute commande ne sera acceptée par le vendeur que par la confirmation écrite de celle-ci à l'acheteur ou par la livraison effective des produits et/ou services.

### 2. Prix et paiement

Sauf stipulation contraire, nos prix s'entendent départ magasin et sont basés sur les conditions actuelles des matières premières, des salaires et des cours de change. Ils sont susceptibles d'être modifiés en fonction des changements intervenus dans ces facteurs après la remise de notre offre. Toute prestation particulière qui nous serait demandée en vue d'agrément, de réception, d'exportation (documents en nombres inusités, frais de contrôle par organisme agréé, etc.) sera facturées en sus. Sauf stipulation contraire, nos prix s'entendent hors TVA.

### 3. Paiement et retard de paiement

Sauf stipulation contraire, nos fournitures sont toujours payables à Neder-Over-Heembeek, net, sans escompte, à 30 jours de la date de la facture. Le défaut de paiement total ou partiel d'une facture à son échéance nous confère le droit de résilier les marchés en cours et rend immédiatement exigible le paiement des autres factures établies au nom du même client, même si ces factures sont payables à terme et même si le client a accepté les traites à des échéances à venir pour paiement desdites factures. Les factures non payées à l'échéance portent de plein droit et sans mise en demeure préalable, intérêts au taux légal majoré de 3 % par année. Il est expressément convenu qu'en cas de non-paiement, même partiel, d'une facture ou d'une traite à son échéance, les montants à payer seront augmentés de 10 % avec un minimum de 50 €, de plein droit et sans mise en demeure préalable, à titre d'indemnité forfaitaire pour le préjudice subi.

### 4. Garantie

Sauf stipulation expresse de notre part, notre garantie de douze mois après livraison ou de six mois pour matériel électrique ou électronique, se limite à celle de nos fournisseurs.

Elle couvre le remplacement (ou la réparation, à notre choix), en nos ateliers, du matériel qui présenterait un défaut de fabrication ou de matière, dans des conditions normales d'utilisation. La garantie ne peut être invoquée lorsque le matériel a été modifié ou altéré sans notre consentement préalable. Toute dénonciation d'un vice apparent ou d'un défaut de conformité affectant les produits livrés doit être notifiée au vendeur dans les sept jours de la livraison du produit. La réception des produits par l'acheteur ou ses préposés a pour effet de couvrir tout vice apparent qui pouvait être constaté au moment de la livraison. Toute dénonciation d'un vice caché des produits livrés devra être notifiée au vendeur dans les quinze jours de la découverte de ce vice par l'acheteur ou à partir du moment où il aurait pu raisonnablement les découvrir.

### 5. Retours

Sauf faute nous étant imputable, notre matériel n'est ni repris, ni échangé. Aucun retour de marchandises ne sera accepté sans accord préalable de notre part. Pour des cas spéciaux, notre accord préalable ne pourra être donné que s'il s'agit de matériel courant et dans son état d'origine. Les retours satisfaisant à ces conditions seront crédités sous déduction de 15 % avec un minimum de 50 € pour frais d'inspection, de manutention, d'enregistrement, etc.

### 6. Réclamations – agréments

Toute réclamation relative à la facture doit être notifiée au vendeur au plus tard dans les quinze jours de son envoi à défaut de quoi elle sera censée être agréée par l'acheteur. L'acheteur ne pourra jamais suspendre tout ou partie de ses paiements s'il entre en litige avec notre société, quel qu'en soit le motif.

### 7. Responsabilité

L'acheteur ou un tiers qui aura subi un dommage du fait du produit livré ou d'une prestation de services fournie ne pourra réclamer à notre société au maximum que le montant payé par l'assureur responsabilité du vendeur au vendeur.

## 8. Livraisons et délais

Sous réserve d'autres spécifications, les produits sont livrés à l'acheteur au siège social ou au siège d'exploitation du vendeur. En conséquence, l'acheteur supporte le transport et les risques afférents aux produits dès leur prise de possession et, à défaut, dès que ceux-ci sont mis à sa disposition.

Au cas où l'acheteur désignerait un autre lieu de livraison, l'enlèvement et, le cas échéant, l'entreposage des produits s'effectuera à ses risques et à ses frais. Les délais de livraison sont donnés à titre indicatif.

Aucun retard de livraison ne peut donner lieu à la résiliation par l'acheteur du contrat de vente ou au paiement de dommages et intérêts de la part du vendeur. En outre, le vendeur a le droit de refuser de vendre ses produits en fonction de la disponibilité et de la suffisance de ses stocks, ou pour tout autre motif légitime, et conserve le droit d'effectuer des livraisons partielles.

## 9. Réception

Les produits et services sont censés reçus dès la mise à la disposition du client ou l'usage qui en est fait par celui-ci, d'une quelconque manière. Toutes responsabilités du chef de dommages directs ou indirects sont expressément déclinées.

## 10. Réserve de propriété

Les produits livrés restent la propriété du vendeur jusqu'au complet paiement du prix, en ce compris les intérêts de retard et indemnités éventuelles. A défaut du paiement du prix à l'échéance, le vendeur a le droit de reprendre les produits aux frais de l'acheteur. Jusqu'au complet paiement de ces produits, l'acheteur ne peut ni les revendre, ni les donner en gage, sans l'accord préalable et écrit du vendeur.

## 11. Force majeure

La survenance de tout événement, tel que notamment toute interruption de production, de transport ou de livraison, grève, lock-out, embargo, guerre, attentat terroriste ou conséquences d'attentat, insuffisance des matières premières, épidémies, intempérie et, plus généralement, tout événement de nature similaire affectant les parties ou leur fournisseur et retardant ou rendant impossible l'exécution de leurs obligations respectives, suspendent l'exécution de leurs obligations respectives.

La partie qui invoque un tel événement notifiera à l'autre partie, dans les plus brefs délais, la preuve de sa survenance.

L'exécution de ses obligations sera suspendue jusqu'à la notification de la fin de l'événement, étant entendu qu'aucune partie ne pourra réclamer une quelconque indemnité à l'autre partie. La nullité ou l'inapplicabilité de l'une des clauses des présentes conditions générales ne peut affecter la validité ou l'applicabilité des autres clauses. Le cas échéant, les parties s'engagent à remplacer la clause nulle ou inapplicable par une clause valable qui est la plus proche d'un point de vue économique de la clause nulle ou inapplicable.

## 12. Litiges

Les tribunaux de l'arrondissement de Bruxelles sont seuls compétents pour prendre connaissance de tout litige relatif au paiement de nos factures et à l'exécution de la livraison. Nous nous réservons le droit de renoncer au bénéfice de cette clause. Pour tout litige survenant entre l'acheteur et notre société, la loi belge sera seule applicable.